

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne



« La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

Septembre 1791 La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne rédigé par l'écrivain Olympe de Gouges (1748-1793) sur le modèle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclamée le 27 août 1789: texte juridique français, exigeant la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes. Elle est publiée dans la brochure les Droits de la Femme, adressée à la reine Marie-Antoinette. Premier document à évoquer l'égalité juridique et légale des femmes par rapport aux hommes, la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne a été rédigée afin d'être présentée à l'Assemblée nationale le 28 octobre 1791 pour y être adoptée.

Les femmes ne disposaient pas du droit de vote, de l'accès aux institutions publiques, aux libertés professionnelles, aux droits de propriété,... Olympe de Gouges y défend la cause des femmes. « la femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme ». Car la Révolution oubliait les femmes dans son projet de liberté et d'égalité.

Cette Déclaration est sans valeur légale car ce projet fut refusé par la Convention à laquelle elle avait été proposée et resta à l'état de projet. D'une part, elle n'a paru qu'en cinq exemplaires et a été politiquement complètement ignorée tandis que, de l'autre, il a été dit que « la Déclaration a fait sensation dans toute la France, et même à l'étranger. » Il faut attendre 1840 pour que quelques extraits de cette Déclaration soient publiés, et l'intégralité du texte ne l'a été qu'en 1986, par Benoîte Groult.

L'importance historique de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne réside dans son statut de première déclaration universelle des droits humains qui élève une exigence universellement valable à la fois pour les hommes et les femmes. De cette façon, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui n'avait été arrêtée que pour une moitié de l'humanité, sans avoir été légitimée par l'autre moitié, se trouvait, en réalité, dépassée alors qu'elle continue à être transmise, dans la conscience historique moderne, comme la base des droits de l'homme. La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne constitue, de ce fait, un brillant plaidoyer radical en faveur des revendications féminines et une proclamation authentique de l'universalisation des droits humains.